



COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2020

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie se sont réunis le *jeudi 10 septembre 2020 à 19h30* sous la Présidence de Monsieur François **AUBEY** et sur convocation envoyée le *4 septembre 2020*, publiée sur le site internet de la Communauté d'agglomération à compter du même jour et affichée au siège de la Communauté d'agglomération à compter du même jour.

Date de la convocation : Vendredi 4 septembre 2020

Membres en exercice : 91

Présents : 78

Votants : 84

Etaient présents : Gérard LOUIS, Didier MAUDUIT, Sylvie FEREMANS, Geneviève WASSNER, Evelyne SOPHIE LEBARBIER, Alain DUTOT, Eric BOISNARD, Déborah DUTOT, Jean-Pierre GALLIER, Bernard BROISIN-DOUTAZ, Gérard BEAUDOIN, Benoît YCRE, Roger LEPAGE, Michel BRETTEVILLE, Sylvain BALLOT, Christian DECOURTY, Alain MIGNOT, Daniel JEHANNE, Isabelle LEROY, Denis POUTEAU, Michèle RESSENCOURT, Marielle GARMOND, Johnny BRIARD, Thibaut DE JAEGER, Laurent DELANOË, Thierry EUSTACHE, Denis FRAQUET, Angélique HAVARD, Karine LANNIER, Corinne LECOURT, Corinne LEJEUNE, Cindy MANGEANT, Angélique PERINI, Nathalie PORTE, Sébastien LECLERC, Clotilde VALTER, Caroline VERHAEGHE, Philippe VIGAN, Patrick BEAUJAN, François GILAS, Sandrine LECOQ, Frédéric LEGOUVERNEUR, Paul-Jean RIOULT DE NEUVILLE, Roland EDELIN, François AUBEY, Christian ANNE, Jocelyne BENOIST, Michèle BEROUNSKY, Fabien DUMAS, Alain GUILLOT, Bruno LÉBOUCHER, Alexandra PETIT, Géraldine TANQUEREL, Christophe PETIT, Xavier CHARLES, Benoît CHARBONNEAU, Daniel CHEDEVILLE, Etienne COOL, Patrice METAIS, Brigitte HAMELIN, Francine ANGEE, Philippe RATEL, Dany TARGAT, Jean-Louis SERVY, Maxime GIVONE, Christian DE MENEVAL, Hubert LENAIN, Paul CLERADIN, Colette MALHERBE, Michel DAIGREMONT, Barbara DELAMARCHE, Yvelise DUMONT, Jacky MARIE, Léa VERSAVEL, Danièle VESQUE, Jean-Paul SAINT-MARTIN, Jean-Paul BOURGUAIS, Françoise FROMAGE

Etaient absents/excusés : Gérard VACQUEREL, Patrick FLAMAND, Gilbert DAUFRESNE, Didier PELLERIN, Bernard AUBRIL, Christophe COLOMER, Jean-René DESMONTS, Morgane VOISIN, Mireille DROUET, Jacques GARNAVAULT, Reynald RZEPECKI, Thierry ECOLASSE, Alain MARIE

Pouvoirs : Alain MARIE donne pouvoir à Jacky MARIE, Didier PELLERIN est représenté par Catherine DERUDDER, Christophe COLOMER donne pouvoir à Clotilde VALTER, Bernard AUBRIL donne pouvoir à Angélique PERINI, Morgane VOISIN donne pouvoir à Sébastien LECLERC, Thierry ECOLASSE donne pouvoir à Pascal GROULT

Secrétaire de séance : Sylvain BALLOT

M Le Président souhaite ajouter un point à l'ordre du jour concernant la désignation d'un représentant au sein de l'AURH qui est approuvé à l'unanimité

1. Validation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Validation du compte-rendu des décisions n°20.306 à 20.370 du 7 juillet au 1^{er} septembre 2020

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

M. Denis FRAQUET souhaite faire une remarque concernant la date de réception de la convocation et souhaiterait avoir celle-ci plus tôt afin d'avoir un peu plus de temps pour l'étudier.

La convocation étant souvent consécutive aux commissions, à des travaux préliminaires, Monsieur le Président ne peut s'engager dans un délai plus court en ce qui concerne la transmission de la documentation mais note l'observation et si cela est possible nous enverrons la documentation plus tôt.

2020.096 DEBAT SUR L'ELABORATION DU PACTE DE GOUVERNANCE

Rapporteur : M. François AUBEY

Le Conseil Communautaire,

Après l'exposé de M. François AUBEY, qui précise que compte tenu des pratiques déjà mises en œuvre au sein de l'établissement, la loi "engagement et proximité" reprend ce qui a déjà été mis en œuvre.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-11-2 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

CONSIDERANT la nécessité d'organiser un débat autour de l'élaboration du pacte de gouvernance suite au renouvellement général des conseils municipaux ;

DECIDE de ne pas adopter de pacte de gouvernance ;

La délibération soumise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit :

- **84 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**

2020.097 ADMINISTRATION GENERALE – CREATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES

Rapporteur : M. François AUBEY

Le Conseil Communautaire,

Après l'exposé de M. François AUBEY,

M Sylvain BALLOT a une question concernant les commissions : étant limité à 2 élus par commission, peut-on ajouter une 3^{ème} personne ?

M. AUBEY informe que oui cela est tout à fait possible puisque dans les commissions à 25 les Vice-Présidents et Conseillers délégués sont non comptabilisés dans le quota des communes ; une personne ne faisant pas partie du Conseil Municipal mais ayant des compétences liées aux travaux des commissions est la bienvenue ; en résumé, 2 personnes maximum par commune, hors Vice-Président ou Conseiller Délégué mais il sera toujours possible d'inviter des personnes qualifiées.

Xavier Charles souhaite savoir quand la composition des commissions sera effectuée et communiquée.

M AUBEY informe que la composition sera actée lors du prochain Bureau communautaire et la communication en sera faite lors du prochain Conseil communautaire.

M Gérard LOUIS observe que certaines commissions sont très chargées, en l'occurrence, la commission Cycle de l'Eau ; ne devrait-elle pas être scindée en deux et en y en impliquant plus de personnes.

M François AUBEY informe que tout le travail lié à cette commission va être confié au conseil d'exploitation des régies Eaux Sud Pays d'Auge dont M. Eric BOISNARD va présenter la composition ultérieurement.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

CONSIDERANT qu'au regard des articles visés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

DECIDE de créer les 14 commissions thématiques intercommunales suivantes :

- Commission Développement Economique
- Commission Politique de la ville
- Commission Mobilités
- Commission Equipement d'intérêt communautaire
- Commission Jeunesse, Petite enfance, Santé
- Commission Prospective, Stratégie et Budget
- Commission Culture
- Commission Gestion des déchets
- Commission Développement Durable
- Commission Aménagement de l'espace
- Commission Tourisme
- Commission Travaux et Marchés Publics
- Commission Cycles de l'eau
- Commission Habitat

La délibération soumise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit :

- **83 POUR**
- **0 CONTRE**
- **1 ABSTENTION**

2020.098 ADMINISTRATION GENERALE – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ANNEXE : Projet de règlement intérieur du Conseil communautaire

Rapporteur : M. François AUBEY

Le Conseil Communautaire,
Après l'exposé de M. François AUBEY,

M. Johnny BRIARD souhaite savoir pourquoi les vice-présidents, contrairement au précédent mandat, ne sont pas invités automatiquement à toutes les commissions.

M François AUBEY répond que cette décision a été prise du fait que peu de vice-présidents étaient présents aux commissions pendant le mandat précédent.

M. Denis FRAQUET a l'impression, en lisant le règlement, qu'en tant que Conseiller communautaire il a très peu de pouvoir et que son avis compte peu.

M Gérard LOUIS a une question concernant les commissions ; il souhaite savoir si un titulaire d'une commission peut être représenté par un suppléant. Ce à quoi M François AUBEY répond qu'il est possible qu'un délégué soit représenté par un suppléant.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoie aux règles applicables au conseil municipal concernant l'adoption du règlement intérieur ;

VU L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel il revient au Conseil communautaire d'adopter son règlement intérieur ;

VU l'installation du Conseil communautaire le 9 juillet 2020 ;

CONSIDERANT que les communautés comprenant au moins une commune de 1 000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;

ADOpte le nouveau règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.

La délibération soumise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit :

- **72 POUR**
- **0 CONTRE**
- **12 ABSTENTIONS**

2020.099 ADMINISTRATION GENERALE – DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS AU BUREAU ET AU PRESIDENT

Rapporteur : M. François AUBEY

Le Conseil Communautaire,
Après l'exposé de M. François AUBEY,

Mme VALTER souhaite savoir s'il y a eu des modifications par rapport au texte qui prévalait avant et lesquelles. M. François AUBEY répond qu'il n'y a pas eu de modifications.

M. Xavier CHARLES a une question en ce qui concerne les commissions : la moitié des communes n'étant pas représentées au bureau, il souhaite savoir s'il est possible que les points figurant à l'ordre du jour du bureau soient soumis en amont des séances du bureau à tout le Conseil.

M. François AUBEY l'informe que lorsque les 53 communes auront exprimé leur souhait, un document sera soumis à chaque commune pour communication. Chaque mairie pourra valider ou pas ce qui est proposé. Le Vice-Président et le Président feront ensuite des arbitrages pour trouver un accord avec les maires ; le Bureau communautaire validera ensuite ces accords qui seront communiqués au Conseil communautaire.

M. Sébastien LECLERC souhaite savoir, dans le prolongement de la question posée par M. CHARLES, si les communes ne siégeant pas au Bureau seront informées des points abordés lors du bureau avant l'envoi de la convocation, afin qu'elles puissent faire parvenir aux membres du bureau leurs observations. M. François AUBEY répond par l'affirmative.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2020.043 en date du 9 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président ;

CONSIDERANT qu'il y a un intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration intercommunale, à répreciser la répartition des compétences entre le Conseil communautaire, le Bureau et le Président ;

ABROGE l'intégralité des délégations d'attributions antérieurement déléguées à M. le Président pour les remplacer par celles qui suivent ;

DELEGUE à M. le Président ainsi qu'au Bureau communautaire les attributions énumérées ci-dessous ;

PRÉCISE que la répartition des compétences sera la suivante :

Compétences exclusives du Conseil communautaire

1. Vote du budget, institution et fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances.
2. Approbation du compte administratif ;
3. Dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
4. Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. Adhésion à un établissement public ;
6. Délégation de la gestion d'un service public ;
7. Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat et politique de la ville ;
8. Versement des fonds de concours ;
9. Création des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services de la collectivité, en définir les caractères essentiels et procéder, le cas échéant, à leur suppression ;
10. Désignation dans les instances externes et internes des représentants de la Communauté d'agglomération, à l'exception des désignations relevant de plein droit du Président ;
11. Décider d'allouer des subventions dans la limite des crédits ouverts aux budgets ;
12. Décider et modifier le mode de gestion des services publics communautaires ;

Compétences du Bureau

Le Bureau communautaire reçoit délégation de l'ensemble des compétences qui ne relèvent ni des compétences exclusives du Conseil communautaire, ni de celles déléguées au Président, *notamment* (liste non-exhaustive) :

1. Effectuer des remises de dette de toute nature ;
2. Décider de l'admission en non-valeur ;
3. Procéder aux demandes de déclarations d'utilité publique de projets concernant la Communauté d'Agglomération ;
4. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté d'agglomération à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
5. Déclasser tout bien du domaine public ;
6. Prendre toute décision concernant la vente ou l'acquisition de terrains, sous réserve de la délégation accordée au Président ;
7. Régler toutes les affaires relatives au personnel dans la limite des crédits ouverts au budget, sous réserves des compétences du Conseil communautaires et des délégations accordées au Président ;
8. Procéder aux augmentations de capital dans les sociétés où la Communauté d'Agglomération est actionnaire ;

Compétences du Président

EN MATIERE DE FINANCES :

1. Procéder, dans la limite d'un montant maximum de 3 millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au (a) de l'article L. 2221-5-1 du Code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du (c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2. Créer, modifier, supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
3. Recourir aux crédits inscrits au titre des dépenses imprévues ;
4. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 3 millions d'euros ;

EN MATIERE PATRIMONIALE et DOMANIALE

5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. En conséquence, accorder et renouveler les autorisations d'occupation temporaire du domaine public pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. Conclure en qualité de bailleur ou de preneur, toute promesse de bail, tout bail, tout acte d'occupation ou de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé et les avenants correspondants dont la durée n'excède pas douze ans ;
7. Arrêter et modifier l'affectation, classer dans le domaine public et désaffecter les biens meubles et immeubles propriétés de la Communauté d'agglomération ;
8. Réaliser toute acquisition immobilière ou cession immobilière pour le compte de la Communauté d'agglomération lorsque son montant ou sa valeur vénale (lorsqu'elle se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique) est inférieure ou égale à 20 000 € HT, hors frais d'acte et de procédure ;
9. Conclure toute convention ou acte d'établissement de servitudes ;
10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 6000 € ;
11. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, tant pour des meubles que pour des immeubles ;

EN MATIERE DE GESTION DU PERSONNEL

12. Conclure toute convention de mise à disposition de personnels ;
13. Prendre toute décision, dans la limite des crédits votés au budget, et pour les postes ouverts au tableau des effectifs, relative au recrutement et à la rémunération des agents titulaires, non titulaires prévus par les articles 3 à 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et des agents de droit privé ;

EN MATIERE JURIDIQUE et CONTENTIEUSE

14. Ester en justice devant toute juridiction tant en défense qu'en demande, pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la Communauté d'agglomération. En matière pénale, afin que soient poursuivies les infractions et réparés les préjudices directs ou indirects, le Président reçoit délégation pour porter plainte et constituer la Communauté d'Agglomération partie civile ;
15. Décider de transiger et conclure les protocoles d'accord transactionnel correspondants ayant pour objet de prévenir ou de régler à l'amiable tous les litiges et contestations opposant la Communauté d'agglomération à des tiers, dans la limite d'un montant de 25 000 € fixé dans l'accord de transaction ;
16. Procéder à la fixation et au paiement d'indemnités dues aux tiers ou aux usagers en réparations de dommages subis du fait des activités et services publics de la Communauté d'agglomération, dans la limite de 25 000 € ;
17. Choisir, s'il y a lieu, les avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, fixer leurs rémunérations et régler leurs frais et honoraires ;
18. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

19. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 25 000 € ;

EN MATIERE DE SERVICES PUBLICS

20. Saisir pour avis la Commission consultative des services publics locaux ;

21. Etablir et adopter les règlements intérieurs des différents services publics gérés par la Communauté d'Agglomération en régie ;

EN MATIERE DE SUBVENTION

22. Solliciter l'octroi de subventions au bénéfice de la Communauté d'Agglomération et conclure les conventions afférentes ;

EN MATIERE CONTRACTUELLE

23. Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) :

- conclus sans effet financier pour la Communauté d'agglomération

ou

- ayant pour objet la perception par la Communauté d'agglomération d'une recette

Sont exclues les conventions de délégation de service public et leur(s) avenant(s) ;

EN MATIERE DE COMMANDE PUBLIQUE

24. Prendre toute décision, lorsque les crédits sont prévus au budget, relative à la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement :

- des marchés publics et accords-cadres de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée, d'un montant inférieur ou égal aux seuils européens de procédure formalisée

- des marchés publics et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 2 000 000 € HT ;

25. Prendre toute décision relative à la conclusion des avenants aux marchés publics quel que soit le montant du marché initial ;

26. Prendre toute décision, lorsque les crédits sont prévus au budget, relative à la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres conclus pour faire face à une urgence impérieuse, quel que soit leur montant ;

27. Conclure et signer toute convention de groupement de commandes pour la passation de marchés et accords-cadres ;

EN MATIERE D'URBANISME

28. Exercer sans limitation de montant, au nom de la Communauté d'Agglomération, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Communauté d'Agglomération en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

29. Donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Communauté d'Agglomération préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

30. Demander, sans limitation, toutes les autorisations liées à l'application du droit des sols (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager et déclaration préalable) ;

31. Exercer au nom de la communauté d'agglomération, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme et déléguer ponctuellement l'exercice de ce droit dans les conditions prévues par ce même code ;

32. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

EN MATIERE D'ASSOCIATION

33. Autoriser, au nom de la Communauté d'agglomération, l'adhésion et le renouvellement de l'adhésion aux associations et fédérations ainsi que le retrait de la Communauté d'agglomération de ces mêmes structures ;

MANDATS SPECIAUX

34. Décider de confier mandat spécial aux membres du Conseil Communautaire pour se rendre en France ou à l'étranger et signer les ordres de mission liés à ces mandats spéciaux. Les dépenses effectuées dans l'accomplissement de ces missions seront remboursées sur présentation d'un état de frais, sauf pour les frais assumés directement par la Communauté d'Agglomération ;

PRECISE que l'ensemble des attributions ainsi déléguées à M. le Président par la présente délibération comprennent notamment la prise de décisions portant modification, retrait, abrogation, renouvellement, résolution et résiliation des actes correspondants pris sous la forme d'avenant, de transaction, d'acte administratif ou autre ;

PRÉCISE que les décisions seront prises par M. le Président, et en cas d'empêchement ou d'absence, par un vice-président pris dans l'ordre des nominations (article L. 2122-17 CGCT) ;

DÉCIDE que M. le Président de la Communauté d'agglomération pourra déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, en vertu de l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à un ou plusieurs vice-présidents ou à des membres du bureau la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération ;

DECIDE d'autoriser M. le Président à donner délégation de signature, notamment, au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints des services, aux Directeurs ainsi qu'aux Responsables de services, chacun pris dans leur domaine de responsabilités, sur tout ou partie des attributions qui lui ont été conférées en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

RAPPELLE que M. le Président est tenu de rendre compte des décisions prises par le Bureau et par lui-même à chacune des réunions du conseil communautaire.

La délibération soumise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit :

- **74 POUR**
- **0 CONTRE**
- **10 ABSTENTIONS**

2020.100 CYCLES DE L'EAU – REGIES EAUX SUD PAYS D'AUGE - DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION

Rapporteur : M. Eric BOISNARD

Le Conseil Communautaire,
Après l'exposé de M. François AUBEY,

Eric BOISNARD souhaite rebondir sur la remarque de M. Gérard LOUIS et effectivement la commission eau étant très importante il propose d'envoyer un ordre du jour au préalable afin de permettre aux membres de participer selon leurs intérêts prioritaires.

M. Sébastien LECLERC propose Mme Nathalie COTRON et M. Christophe COLOMER

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5711-1 ;

VU la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

VU le renouvellement général du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération ;

VU l'avis des communes concernées ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner 15 membres au sein du Conseil d'exploitation des régies d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non-collectif « Eaux Sud Pays d'Auge » ;

CONSIDÉRANT les résultats du vote pour la liste 1 à savoir :

Nombre de conseillers présents : **79**

Nombre de votants : **85**

Nombre de votes blancs : **3**

Nombre de suffrages exprimés : **82**

Majorité absolue **42**

PROCLAME les membres du Conseil d'exploitation des régies d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non-collectif « Eaux Sud Pays d'Auge » la liste 1, à savoir :

- Eric BOISNARD
- Alain GUILLOT
- Jean-Paul ST MARTIN
- Jacky MARIE
- Bruno LEBOUCHER
- Didier TOUTAIN
- Paul CLERADIN
- Frédéric LEGOUVERNEUR
- Christian DE MENEVAL
- Michel CAILLOT
- Christophe COLOMER
- Nathalie COTRON
- Jean-Charles ERNAULT
- Thibaut DE VANSSAY (UDAF)
- Nicolas VINCENT (UFC)

M. Jean-Louis SERVY souhaite savoir si tous les syndicats sont représentés. M. François AUBEY répond que oui ils le seront, soit dans la régie soit dans la commission.

2020.101 ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION D'ARGENCES

RAPPORTEUR : M. FRANÇOIS AUBEY

Le Conseil Communautaire,
Après l'exposé de M. François AUBEY,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5711-1 ;

VU la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

VU le renouvellement général du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération ;

VU l'avis des communes concernées ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner 3 délégués au sein du comité syndical du Syndicat Mixte d'Élimination des Ordures Ménagères de la région d'Argences ;

ABROGE la délibération 2020-078 en date du 16 juillet 2020 relative à la désignation de 4 délégués au sein du SMEOM d'Argences ;

CONSIDÉRANT les résultats du vote pour la LISTE 1, à savoir :

Nombre de conseillers présents : **79**

Nombre de votants : **85**

Nombre de votes blancs : **3**

Nombre de suffrages exprimés : **82**

Majorité absolue : **42**

PROCLAME les représentants de la Communauté d'agglomération au sein du comité syndical du Syndicat Mixte d'Élimination des Ordures Ménagères de la région d'Argences la LISTE 1, à savoir :

- MICHEL Régine (Méry-Bissière-en-Auge)
- DUJARDIN Fabrice (Méziidon Vallée d'Auge)
- MASTROTOTARO Hubert (Méziidon Vallée d'Auge)

2020.102 ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AU SEIN DU COMITE REGIONAL DE LA BIODIVERSITE

RAPPORTEUR : M. FRANÇOIS AUBEY

Le Conseil Communautaire,
Après l'exposé de M. François AUBEY,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le courrier ci-annexé de la DREAL en date du 24 juillet 2020 relatif à la désignation des représentants de la CALN au sein du CRB ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner 1 représentant titulaire et 1 suppléant au sein du Comité régional de la biodiversité ;

CONSIDERANT que ce binôme doit impérativement être constitué d'une femme et d'un homme ;

CONSIDÉRANT les résultats du vote pour la LISTE 1, à savoir :

Nombre de conseillers présents : **79**

Nombre de votants : **85**

Nombre de votes blancs : **3**

Nombre de suffrages exprimés : **82**

Majorité absolue **42**

PROCLAME représentants de la Communauté d'agglomération au sein du Comité régional de la biodiversité la LISTE 1, à savoir :

- Mme Sylvie FEREMANS (de préférence titulaire)
- M. Maxime GIVONE (de préférence suppléant)

2020.103 ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) « SPL TERRE D'AUGE ATTRACTIVITE »

RAPPORTEUR : M. FRANÇOIS AUBEY

Le Conseil Communautaire,
Après l'exposé de M. François AUBEY,
Après en avoir délibéré,

La Communauté d'agglomération est actionnaire de la SPL « Terre d'Auge Attractivité», à cet égard, il convient de désigner son représentant suite au renouvellement général.
Ceci exposé, et après en avoir délibéré :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU que la Communauté d'agglomération est actionnaire de la SPL « Terre d'Auge Attractivité » ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner 1 représentant au sein de l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de la SPL « Terre d'Auge Attractivité » ;

CONSIDÉRANT la candidature de Mme VESQUE et les résultats du vote, à savoir :

Nombre de conseillers présents : **79**
Nombre de votants : **85**
Nombre de votes blancs : **7**
Nombre de suffrages exprimés : **77**
Majorité absolue **39**

PROCLAME représentante de la Communauté d'agglomération au sein de l'assemblée générale et du Conseil d'administration de la SPL « Terre d'Auge Attractivité » Madame Danièle VESQUE.

M. Denis FRAQUET souhaite savoir quelle est la différence entre la SPL Terre d'Auge et Normantri. M. François AUBEY répond qu'il s'agit d'une coquille dans le document et s'en excuse.

M. Johnny BRIARD souhaite savoir quels sont les investissements qui ont été mis en place. M. François AUBEY attend que le bilan lui soit remis et présenté à la Commission Tourisme qui se tiendra en fin d'année.

2020.104 ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AU SEIN DU SYNDICAT PLATEAU OUEST DE LISIEUX

RAPPORTEUR : M. ERIC BOISNARD

Le Conseil Communautaire,
Après l'exposé de M. François AUBEY,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5711-1 ;

VU la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

VU la délibération n°2020-68 du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 relative à la désignation des délégués de la Communauté d'agglomération au sein du comité syndical du Syndicat du Plateau Ouest de Lisieux ;

VU le renouvellement général du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération ;

VU la demandes des communes de Saint-Désir et Le Pré d'Auge;

CONSIDERANT la nécessité de modifier la représentation de la CALN au sein du comité syndical du Syndicat du Plateau Ouest de Lisieux ;

REVOQUE les représentants de la Communauté d'Agglomération au sein du comité syndical du Syndicat du Plateau Ouest de Lisieux comme suit :

- Monsieur Jean-Marc SOUEF
- Monsieur Bruno FAUVEL

CONSIDÉRANT les résultats du vote pour la LISTE 1, à savoir :

Nombre de conseillers présents : **79**

Nombre de votants : **85**

Nombre de votes blancs : **3**

Nombre de suffrages exprimés : **82**

Majorité absolue **42**

PROCLAME remplaçant de Monsieur Jean-Marc SOUEF et Monsieur Bruno FAUVEL les élus suivants :

- Monsieur Sylvain BEAUDROUET
- Monsieur Jean-Claude JOURDAIN

PRECISE en conséquence que les délégués de la Communauté d'agglomération au sein du Syndicat du Plateau Ouest de Lisieux sont les suivants :

- DESPORTES Jean-Pierre (Cambremer)
- NEUVILLE Alain (Cambremer)

- LEROUX Jean-René (La Boissière)
- LEVON Jocelyne (La Boissière)

- BRETTEVILLE Michel (La Houblonnière)
- GOUJON Mickaël (La Houblonnière)

- DE LA BROSSE Tanguy (Le Mesnil Eudes)
- DORCHIES Paul (Le Mesnil Eudes)

- BARBE Christophe (Le Mesnil Simon)
- JEHANNE Daniel (Le Mesnil Simon)

- LECOINTRE Dany (Le Pré d'Auge)

- BEAUDROUET Sylvain (Le Pré d'Auge)
- DERUDDER Catherine (Les Monceaux)
- DUGUE Eric (Les Monceaux)
- LEBARON Monique (Notre Dame d'Estrées-Corbon)
- LEGRAND Daniel (Notre Dame d'Estrées-Corbon)
- ALLENOU Isabelle (Ouilly-le-Vicomte)
- ROY Rodolphe (Ouilly-le-Vicomte)
- DESHAYES Daniel (St Désir)
- JOURDAIN Jean-Claude (St Désir)
- CLERADIN Paul (St Ouen le Pin)
- LANDES Jacques (St Ouen le Pin)
- RIMBOD Raymond (St Pierre des Iles)
- BOISNARD Eric (Courtonne la Meurdrac)

2020.105 ADMINISTRATION GENERALE – REPARTITION DES VOIX ENTRE LES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AU SEIN DU SYNDICAT EAUX SUD CALVADOS

Rapporteur : M. Eric BOISNARD

Le Conseil Communautaire,
Après l'exposé de M. François AUBEY,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5711-1 ;

VU la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

VU le renouvellement général du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération ;

VU l'avis des communes concernées ;

CONSIDERANT la nécessité de répartir les 31 voix de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie parmi ses 21 délégués au sein du comité syndical du Syndicat Eaux Sud Calvados ;

CONSIDÉRANT les résultats du vote, à savoir :

Nombre de conseillers présents : **79**
 Nombre de votants : **85**
 Nombre de votes blancs : **11**
 Nombre de suffrages exprimés : **74**
 Majorité absolue : **38**

PRECISE la répartition des voix parmi les délégués de la Communauté d'Agglomération au sein du comité syndical du Syndicat Eaux Sud Calvados comme suit :

			Voix attribuées
CASTILLON EN AUGE	PARMENTIER	Daniel	1
COURTONNE LA MEURDRAC	BOISNARD	Eric	1
MEZIDON VALLEE D'AUGE	ANNE	Christian	1
	AUBEY	François	1
	COLAS	Richard	1
	DESPRES	Roger	1
	DUJARDIN	Fabrice	1
	GUILLOT	Alain	1
	POUSSET	Alain	1
VAL DE VIE	SAINT-MARTIN	Jean-Paul	1
SAINT PIERRE EN AUGE	BLOT	Francis	3
	BUFFET	François	3
	COEURET	Alain	3
	MARIE	Alain	3
	MARIE	Jacky	3
LIVAROT PAYS D'AUGE	BEAUJAN	Patrick	1
	DROUET	Mireille	1
	GILAS	François	1
	LECOQ	Sandrine	1
	LEGOUVERNEUR	Frédéric	1
	RIOULT DE NEUVILLE	Paul-Jean	1

2020.106 ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE MICHELET A LISIEUX

RAPPORTEUR : M. FRANÇOIS AUBEY

Le Conseil Communautaire,
Après l'exposé de M. François AUBEY,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article R. 421-14 du Code de l'éducation

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération doit désigner un représentant titulaire et un suppléant au sein du Conseil d'administration du Collège Michelet ;

CONSIDÉRANT les résultats du vote pour la LISTE 1, à savoir :

Nombre de conseillers présents : **79**
 Nombre de votants : **85**
 Nombre de votes blancs : **1**
 Nombre de suffrages exprimés : **84**
 Majorité absolue **43**

PROCLAME représentant titulaire et représentant suppléant de la Communauté d'agglomération au sein du conseil d'administration du Collège MICHELET de LISIEUX la liste 1, à savoir :

- Vicky BANNIER (titulaire)
- Cindy MANGEANT (suppléant)

2020.107 ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) « NORMANTRI »

RAPPORTEUR : FRANÇOIS AUBEY

Le Conseil Communautaire,
Après l'exposé de M. François AUBEY,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la compétence statutaire de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie en matière de traitement des déchets,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU que la Communauté d'agglomération est actionnaire de la SPL NORMANTRI et participe à son capital ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner 1 représentant au sein du Conseil d'Administration de la SPL NORMANTRI ;

CONSIDÉRANT les résultats du vote et la candidature de M. COOL, à savoir :

Nombre de conseillers présents : **79**
Nombre de votants : **85**
Nombre de votes blancs : **5**
Nombre de suffrages exprimés : **80**
Majorité absolue **41**

PROCLAME représentant de la Communauté d'Agglomération au sein du Conseil d'Administration de la « SPL NORMANTRI » Monsieur Etienne COOL.

2020.108 ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AU SEIN DE L'ASSOCIATION AMORCE (ASSOCIATION DE COLLECTIVITES, GESTION DES DECHETS, RESEAUX DE CHALEURS, GESTION LOCALE DE L'ENERGIE)

RAPPORTEUR : M. FRANÇOIS AUBEY

Le Conseil Communautaire,
Après l'exposé de M. François AUBEY,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner un représentant titulaire et un suppléant au sein de l'association AMORCE ;

CONSIDÉRANT les résultats du vote pour la LISTE 1, à savoir :

Nombre de conseillers présents : **79**
Nombre de votants : **85**
Nombre de votes blancs : **7**
Nombre de suffrages exprimés : **78**
Majorité absolue **40**

PROCLAME représentants titulaire et suppléant au sein de l'association AMORCE :

- Madame **Sylvie FEREMANS** en tant que titulaire
- Monsieur **Etienne COOL** en tant que suppléant

2020.109 ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AU SEIN DE L'ASSOCIATION ATMO NORMANDIE (ASSOCIATION REGIONALE DE SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'AIR)

Rapporteur : François AUBEY

Le Conseil Communautaire,
Après l'exposé de M. François AUBEY,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la candidature Mme FEREMANS et les résultats du vote, à savoir :

Nombre de conseillers présents : **79**
Nombre de votants : **85**
Nombre de votes blancs : **9**
Nombre de suffrages exprimés : **76**
Majorité absolue **39**

PROCLAME représentante titulaire de la Communauté d'agglomération au sein l'association ATMO Normandie Madame Sylvie FEREMANS.

2020.110 CULTURE – TARIFS 2020/2021 - REVISION DES TARIFS DES EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES A VOCATION CULTURELLE

Rapporteur : Jocelyne BENOIST

Après l'exposé de Jocelyne BENOIST,

M. Denis FRAQUET émet le souhait d'avoir un débat sur la politique culturelle de la Communauté d'agglomération.

M. Johnny BRIARD trouve que la location du parc et jardin du Château de St-Germain-de-Livet pour 2 heures, 660€, est onéreuse. Concernant les mariages, souvent les mariés aiment prendre des photos devant le château ; l'accès étant payant peut-il devenir gratuit pour que les mariés prennent quelques photos ?

Mme Jocelyne BENOIST l'informe qu'il s'agit de tarifs appliqués dans les châteaux privés ; ce tarif impliquant la mise à disposition d'un guide conférencier. De plus, elle informe que depuis la mise en place des nouveaux tarifs l'accès au parc est gratuit. Elle rappelle que les photos de mariage peuvent être faites pendant 1 heure environ, mais souligne qu'il ne faut pas que cela perturbe la visite des personnes.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie ;

VU la délibération du 16 juillet 2020 approuvant les tarifs des équipements à vocation culturelle pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de corriger le tarif 6 de l'annexe 3 - Entrée du Parc et du Musée du Château de Saint Germain de Livet ; le tarif 7 de l'annexe 3 – Stage en ½ journée pour les groupes à l'école d'arts plastiques de Lisieux ; le tarif 4 de l'annexe 2 – Atelier spécialisé de l'école de musique de Ste Pierre en Auge ; tarif 5 de l'annexe 2 – Quotients familiaux de l'école de musique d'Orbec ; et de modifier le tarif 6 de l'annexe 3 – Location du parc du château de St Germain de Livet ; le tarif 2 de l'annexe 1 – Pénalités de retard à Médiathèque de Lisieux ;

ADOpte les modifications des tarifs 2020/2021 telles qu'annexées à la présente délibération et présentées ci-dessus ;

La délibération soumise aux voix est adoptée à la majorité absolue, soit :

- **79 POUR**
- **1 CONTRE**
- **5 ABSTENTIONS**

2020.111 COMMANDE PUBLIQUE – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : M. François AUBEY

Le Conseil Communautaire,
Après l'exposé de M. François AUBEY,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1411-5 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2020.085 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 fixant les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public et de la Commission d'Appel d'Offres ;

VU les listes des candidats déposées auprès du Secrétariat du Conseil Communautaire ;

CONSIDÉRANT les résultats du vote pour la LISTE 1, à savoir :

Nombre de conseillers présents : **79**
Nombre de votants : **85**
Nombre de votes blancs : **7**
Nombre de suffrages exprimés : **78**
Majorité absolue **40**

PROCLAME membres de la Commission de délégation de Service Public la LISTE 1, à savoir :

Titulaire : Clotilde VALTER
Titulaire : Sylvain BALLOT
Titulaire : Eric BOISNARD
Titulaire : Denis POUTEAU
Titulaire : Didier MAUDUIT

Suppléant : Alain MARIE
Suppléant : Jean-René DESMONTS
Suppléant : Alain MIGNOT
Suppléant : Paul-Jean RIOULT DE NEUVILE
Suppléant : Isabelle LEROY

2020.112 POLE RESSOURCES ET INNOVATIONS – COMMANDE PUBLIQUE – AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACCORDS-CADRES RELATIFS AUX PROCEDURES D'EVOLUTION DE DOCUMENTS DE PLANIFICATION EXISTANTS (PLUI, PLU, CARTES COMMUNALES)

Rapporteur : Monsieur Sylvain BALLOT

Le Conseil Communautaire,
Après l'exposé de M. François AUBEY,
Après en avoir délibéré,

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 07 septembre 2020. Elle a attribué les marchés aux entreprises désignées dans le tableau ci-dessous.

N° lot	Attributaires
1	PLANIS
	CITTANOVA
	CITADIA
2	GAMA ENVIRONNEMENT
	EVEN CONSEIL
	FUTUR PROCHE BIOTOPE

Il revient à présent au Conseil Communautaire d'autoriser M. le Président à signer les pièces du marché avec ces entreprises.

Ceci exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21-6 ;

VU les articles L. 2124-1, L.2124-2, R. 2124-1 et R. 2124-2 2° du code de la commande publique (appel d'offres restreint) ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie ;

CONSIDERANT, la nécessité d'engager une consultation,

CONSIDERANT le Dossier de Consultation des Entreprises,

CONSIDERANT le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 07 septembre 2020,

APPROUVE la procédure engagée pour la passation de l'accord-cadre « procédures d'évolution de documents de planification existants (PLUI, PLU, cartes communales) »,

AUTORISE M. le Président à signer les actes d'engagement avec les entreprises retenues par les CAO ainsi que tous les documents se rapportant à ce marché public ;

DIT que les crédits nécessaires à cette consultation seront inscrits sur les budgets 2020 et suivants ;

RAPPELLE que le Président a délégation du conseil communautaire pour prendre toute décision relative à la conclusion des avenants aux marchés publics quel que soit le montant du marché initial.

La délibération soumise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit :

- **85 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**

2020.113 POLE RESSOURCES ET INNOVATIONS – COMMANDE PUBLIQUE – AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACCORDS-CADRES RELATIFS A LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL Y COMPRIS PERSONNEL INTERIMAIRE POUR LES SERVICES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX NORMANDIE

Rapporteur : Monsieur Sylvain BALLOT

Le Conseil Communautaire,

Après l'exposé de M. François AUBEY,

Après en avoir délibéré,

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 07 septembre 2020 et a attribué les 3 lots pour un montant maximum total de 413 100€ HT sur la période initiale (soit un montant maximum total de 619 650€ HT sur la durée totale du marché) aux entreprises désignées ci-dessous :

N° lot	Attributaires
1	Bac Emploi
2	Bac Livarot
3	Cap Avenir

Il revient à présent au Conseil Communautaire d'autoriser M. le Président à signer les pièces du marché avec ces entreprises.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21-6 ;

VU le Code de la Commande Publique et en particulier les articles L.2123-1, R.2123-1 3°, R.2123-4 et R.2123-7 (procédure adaptée) ;

CONSIDERANT, la nécessité d'engager une consultation,

CONSIDERANT le Dossier de Consultation des Entreprises,

CONSIDERANT le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 07 septembre 2020,

APPROUVE la procédure engagée pour la passation de l'accord-cadre « mise à disposition de personnel y compris personnel intérimaire pour les services de la CA Lisieux Normandie »,

AUTORISE M. le Président à signer les actes d'engagement avec les entreprises retenues par la CAO ainsi que tous les documents se rapportant à ce marché public ;

DIT que les crédits nécessaires à cette consultation seront inscrits sur les budgets 2020 et suivants ;

RAPPELLE que le Président a délégué au conseil communautaire pour prendre toute décision relative à la conclusion des avenants aux marchés publics quel que soit le montant du marché initial.

La délibération soumise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit :

- **85 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**

2020.114 COMMANDE PUBLIQUE – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°4 A LA CONCESSION 20CF001 RELATIVE A L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE L'EX-SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE LA BASSE VALLEE DU LAIZON

Rapporteur : Monsieur Eric BOISNARD

Le Conseil Communautaire,
Après l'exposé de M. François AUBEY,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le contrat de concession relatif à l'exploitation du service public d'assainissement collectif de l'ex-Syndicat d'Assainissement de la Basse Vallée du Laizon ;

VU l'avis de la Commission de Délégation de Service Public en date du 02 juin 2020 ;

CONSIDERANT, l'exposé indiquant la nécessité de conclure l'avenant n°4 au contrat de concession relatif à l'exploitation du service public d'assainissement collectif de l'ex-Syndicat d'Assainissement de la Basse Vallée du Laizon ;

APPROUVE l'avenant n°4 au contrat de concession relatif à l'exploitation du service public d'assainissement collectif de l'ex-Syndicat d'Assainissement de la Basse Vallée du Laizon ayant pour effet de prolonger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2021 afin de permettre la mise en œuvre du futur mode de gestion dans des conditions optimales ;

AUTORISE M. le Président à signer le présent avenant n°4 ;

La délibération soumise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit :

- **85 POUR**
- **0 CONTRE**

- **0 ABSTENTION**

2020.115 COMMANDE PUBLIQUE – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°4 A LA CONCESSION 20CF001 RELATIVE A L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE L'EX-SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE LA BASSE VALLEE DU LAIZON

Rapporteur : Monsieur Eric BOISNARD

Le Conseil Communautaire,
Après l'exposé de M. François AUBEY,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le contrat de concession relatif à l'exploitation du service public d'assainissement collectif de l'ex-Syndicat d'Assainissement de la Basse Vallée du Laizon ;

VU l'avis de la Commission de Délégation de Service Public en date du 02 juin 2020 ;

CONSIDERANT, l'exposé indiquant la nécessité de conclure l'avenant n°4 au contrat de concession relatif à l'exploitation du service public d'assainissement collectif de l'ex-Syndicat d'Assainissement de la Basse Vallée du Laizon ;

APPROUVE l'avenant n°4 au contrat de concession relatif à l'exploitation du service public d'assainissement collectif de l'ex-Syndicat d'Assainissement de la Basse Vallée du Laizon ayant pour effet de prolonger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2021 afin de permettre la mise en œuvre du futur mode de gestion dans des conditions optimales ;

AUTORISE M. le Président à signer le présent avenant n°4 ;

La délibération soumise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit :

- **85 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**

2020.116 COMMANDE PUBLIQUE – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°5 A LA CONCESSION 20CF012 RELATIVE A LA DELEGATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE MEZIDON VALLEE D'AUGE (COMMUNE DELEGUEE DE MEZIDON-CANON)

Rapporteur : Monsieur Eric BOISNARD

Le Conseil Communautaire,
Après l'exposé de M. François AUBEY,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le contrat de concession relatif à la délégation par affermage du service d'assainissement collectif de la commune de Mézidon Vallée d'Auge (commune de Mézidon-Canon) ;

VU l'avis de la Commission de Délégation de Service Public en date du 02 juin 2020 ;

CONSIDERANT, l'exposé indiquant la nécessité de conclure l'avenant n°5 au contrat de concession relatif à la délégation par affermage du service d'assainissement collectif de la commune de Mézidon Vallée d'Auge (commune de Mézidon-Canon) ;

APPROUVE l'avenant n°5 au contrat de concession relatif à la délégation par affermage du service d'assainissement collectif de la commune de Mézidon Vallée d'Auge (commune de Mézidon-Canon) ayant pour effet de prolonger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2021 afin de permettre la mise en œuvre du futur mode de gestion dans des conditions optimales ;

AUTORISE M. le Président à signer le présent avenant n°5 ;

La délibération soumise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit :

- **85 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**

2020.117 COMMANDE PUBLIQUE – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°7 A LA CONCESSION 20CF017 RELATIVE A L'EXPLOITATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE D'EAU POTABLE DE L'EX SYNDICAT D'EAU DU POT BLANC

Rapporteur : Monsieur Eric BOISNARD

Le Conseil Communautaire,
Après l'exposé de M. François AUBEY,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le contrat de concession relatif à l'exploitation par affermage du service d'eau potable de l'ex-Syndicat d'eau du Pot Blanc ;

VU l'avis de la Commission de Délégation de Service Public en date du 02 juin 2020 ;

CONSIDERANT, l'exposé indiquant la nécessité de conclure l'avenant n°7 au contrat de concession relatif à l'exploitation par affermage du service d'eau potable de l'ex-Syndicat d'eau du Pot Blanc ;

APPROUVE l'avenant n°7 au contrat de relatif à l'exploitation par affermage du service d'eau potable de l'ex-syndicat d'eau du Pot Blanc ayant pour effet de prolonger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2021 afin de permettre la mise en œuvre du futur mode de gestion dans des conditions optimales ;

AUTORISE M. le Président à signer le présent avenant n°7 ;

La délibération soumise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit :

- **85 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**

2020.118 COMMANDE PUBLIQUE – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°5 A LA CONCESSION 20CF018 RELATIVE A LA DELEGATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE VALORBQUET (COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-CYR-DU-RONCERAY)

Rapporteur : Monsieur Eric BOISNARD

Le Conseil Communautaire,
Après l'exposé de M. François AUBEY,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le contrat de concession relatif à la délégation par affermage du service d'eau potable de la commune de Valorbiquet (commune déléguée de Saint-Cyr-du-Ronceray) ;

VU l'avis de la Commission de Délégation de Service Public en date du 02 juin 2020 ;

CONSIDERANT, l'exposé indiquant la nécessité de conclure l'avenant n°5 au contrat de concession relatif à la délégation par affermage du service d'eau potable de la commune de Valorbiquet (commune déléguée de Saint-Cyr-du-Ronceray) ;

APPROUVE l'avenant n°5 au contrat de concession relatif à la délégation par affermage du service d'eau potable de la commune de Valorbiquet (commune déléguée de Saint-Cyr-du-Ronceray) ayant pour effet de prolonger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2021 afin de permettre la mise en œuvre du futur mode de gestion dans des conditions optimales ;

AUTORISE M. le Président à signer le présent avenant n°5 ;

La délibération soumise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit :

- **85 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**

2020.119 COMMANDE PUBLIQUE – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°5 A LA CONCESSION 20CF022 RELATIVE A LA DELEGATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE MOYAUX

Rapporteur : Monsieur Eric BOISNARD

Le Conseil Communautaire,
Après l'exposé de M. François AUBEY,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le contrat de concession relatif à la délégation par affermage du service d'assainissement collectif de la commune de Moyaux ;

VU l'avis de la Commission de Délégation de Service Public en date du 02 juin 2020 ;

CONSIDERANT, l'exposé indiquant la nécessité de conclure l'avenant n°5 au contrat de concession relatif à la délégation par affermage du service d'assainissement collectif de la commune de Moyaux ;

APPROUVE l'avenant n°5 au relatif à la délégation par affermage du service d'assainissement collectif de la commune de Moyaux ayant pour effet de prolonger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2021 afin de permettre la mise en œuvre du futur mode de gestion dans des conditions optimales ;

AUTORISE M. le Président à signer le présent avenant n°5 ;

La délibération soumise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit :

- **85 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**

M. Denis FRAQUET à la fin des délibérations fait la remarque concernant une coquille dans des délibérations ; l'heure de la séance étant erronée sur quelques projets de délibérations.

2020.120 COMMANDE PUBLIQUE – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°5 A LA CONCESSION 20CF019 RELATIVE A LA L'EXPLOITATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DE LA LIEUE

Rapporteur : Monsieur Eric BOISNARD

Le Conseil Communautaire,
Après l'exposé de M. François AUBEY,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le contrat de concession relatif à l'exploitation par affermage du service public de l'eau potable de la commune de Saint Martin de la Lieue ;

VU l'avis de la Commission de Délégation de Service Public en date du 02 juin 2020 ;

CONSIDERANT, l'exposé indiquant la nécessité de conclure l'avenant n°5 au contrat de concession relatif à l'exploitation par affermage du service public de l'eau potable de la commune de Saint Martin de la Lieue ;

APPROUVE l'avenant n°5 au contrat de concession relatif à l'exploitation par affermage du service public de l'eau potable de la commune de Saint Martin de la Lieue ayant pour effet de prolonger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2021 afin de permettre la mise en œuvre du futur mode de gestion dans des conditions optimales ;

AUTORISE M. le Président à signer le présent avenant n°5 ;

La délibération soumise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit :

- **85 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**

2020.121 PACTE FINANCIER ET FISCAL DE SOLIDARITE – FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR DE TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES

Rapporteur : M. Frédéric LEGOUVERNEUR

Le Conseil Communautaire,
Après l'exposé de M. François AUBEY,

Thierry EUSTACHE souhaite connaître l'impact économique. M. Frédéric LEGOUVERNEUR communique les chiffres suivants, à savoir, la TASCOM pour l'agglo en 2017 était de 1 005 296€, en 2018 elle était de 1 058 139€, en 2019 elle était de 1 135 137€, en 2020 elle est de 1 100 145€, en 2021 elle devrait être de 1 150 000€ et en 2022 de 1 200 000€.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le cinquième alinéa du 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 modifiée de finances initiale pour 2010 ;

VU la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 modifiée instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés ;

VU le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité ;

VU les orientations du Budget 2020,

FIXE le coefficient multiplicateur de la Taxe sur les Surfaces Commerciales à 1,15 à compter de 2021 ;

CHARGE Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de notifier cette décision aux services préfectoraux.

La délibération soumise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit :

- **68 POUR**
- **0 CONTRE**
- **17 ABSTENTIONS**

2020.122 ADMINISTRATION GENERALE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE ET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE D'URBANISME DE LA REGION DU HAVRE ET DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE (AURH)

Rapporteur : M. François AUBEY

Le Conseil Communautaire,
Après l'exposé de M. François AUBEY,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de l'Agence d'Urbanisme de la Région du Havre et de l'Estuaire de la Seine ;

DESIGNE François AUBEY, comme représentant de la Communauté d'Agglomération au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration ;

La délibération soumise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit :

- **85 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**

Questions diverses

M. Benoît YCRE souhaite faire un rappel concernant l'inventaire des ouvrages de gestion des eaux pluviales qui est en cours et qui doit être clôturé au plus tard le 18 septembre.

M. Marielle GARMOND souhaite s'exprimer concernant les mutilations sur les chevaux qui sont constatées actuellement. Une réunion a d'ailleurs été organisée sur le sujet à Mezidon, en présence de Mme MEUNIER, Présidente du Conseil des chevaux de Normandie. Une liste de tous les détenteurs de chevaux privés et professionnels a été transmise à la gendarmerie. Elle rappelle qu'il ne faut pas hésiter à signaler toute anomalie constatée à la gendarmerie.

M. Laurent DELANOE souhaite parler du courrier reçu, provenant des professionnels de santé et dans lequel une demande d'exonération des charges et loyers sur les 2 mois les plus impactés soit accordée. Il souhaite savoir quelle réponse va leur être faite.

M. François AUBEY répond que sur la forme, le mail envoyé le 24 juillet aux professionnels de santé est le résultat d'un concours de circonstances suite à la gouvernance qui était en cours d'installation et n'était pas approprié. Il regrette la forme de la réponse de ce courrier et exprime ses regrets.

Sur le fond, il rappelle tout d'abord que depuis mars aucun titre de recette n'a été émis pour les loyers envers les professionnels de santé ; ceux-ci ayant été émis seulement à partir du 1^{er} juin.

M. François AUBEY confirme avoir reçu un courrier de Mme de JAEGHER, médecin à Livarot et représentant un collectif de professionnels de santé, qui sollicitait le report des loyers de tous les professionnels de santé du territoire,

M. François AUBEY rappelle qu'un bilan financier COVID est en cours de réalisation et qu'une concertation devra être réalisée en séminaire des exécutifs et dans les autres instances communautaires avec l'ensemble des acteurs afin de déterminer collectivement les efforts à consentir, en connaissance de cause, par la Communauté d'agglomération.

M. Sébastien LECLERC précise à Monsieur le Président qu'il n'est pas utile de parler spécifiquement de Mme de JAEGHER sachant que son époux est conseiller municipal lexovien. Monsieur le Président précise qu'il ne stigmatise personne mais répond au nom du signataire du courrier, en l'occurrence Mme de JAEGHER.

Vicky BANNIER souhaite que les professionnels soient entendus pour l'intérêt du territoire.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 21h47

Il est rappelé que cette séance a été enregistrée sur support numérique. Dès lors, une copie de cet enregistrement peut être transmise sur simple demande.